



CODE DE CONDUITE DES ATHLÈTES

Faire partie de l'Équipe du Québec est un privilège. Les athlètes de l'Équipe du Québec représentent leur province et leur sport, ils se doivent donc d'agir de manière exemplaire.

Courtoisie et sécurité

- L'athlète est réceptif aux commentaires et suggestions qui lui sont transmis.
- L'athlète s'abstient d'exercer sur une autre personne toute pratique discriminatoire ayant pour but ou pour effet d'insulter, d'intimider, d'humilier, d'offenser ou de dominer cette personne.
- L'athlète rapporte à une personne d'autorité, tel un entraîneur, un officiel ou un parent, toute situation d'harcèlement ou toute pratique discriminatoire dont il est témoin.
- L'athlète se doit de rester professionnel et de garder des interactions saines avec ses coéquipiers.
- L'athlète s'assure de connaître les règlements de sécurité et d'utiliser les installations et les équipements de manière respectueuse et civilisée. En tout temps, il utilise les vestiaires pour se changer.
- L'athlète rapporte à son entraîneur, ou aux autorités concernées, toute anomalie qui pourrait mettre en péril la sécurité des participants.

Respect et professionnalisme

- L'athlète respecte la loi.
- L'athlète agit avec respect envers les entraîneurs et les autres intervenants de l'équipe.
- L'athlète a l'obligation d'aviser son entraîneur s'il n'est pas en état physique ou psychologique de pratiquer son sport.
- La consommation, la possession ou la vente d'alcool de drogues ou de toutes autres substances interdites visant à améliorer la performance sont strictement défendues.
- L'athlète est présent à l'heure indiquée par son entraîneur lors des entraînements, des compétitions, des réunions d'équipes et lors de toutes autres activités. S'il devait arriver en retard ou ne pouvoir être présent, il se doit d'en aviser la personne responsable dans les plus brefs délais.
- L'athlète respecte le couvre-feu lors des compétitions qui nécessitent des nuitées à l'hôtel.
- L'athlète est responsable de rembourser les frais pour tout dommage matériel encourus à la suite de la disparition ou d'un bris d'objet de la chambre. Lorsque plus d'une personne partagent une chambre, les frais occasionnés seront partagés également si la personne n'admet sa faute.
- L'athlète se vêtit de manière appropriée. En compétition, il porte l'uniforme de l'équipe qui lui est fournie.



Esprit sportif

- L'athlète encourage en respectant les personnes autour de lui.
- L'athlète reconnaît le bon travail fait par les autres athlètes et les félicite.
- L'athlète doit conserver un esprit sportif et faire preuve d'empathie tant dans la victoire que dans la défaite.
- L'athlète s'engage à compétitionner avec passion, intensité et qualité.
- L'athlète démontre une fierté à l'égard de sa discipline sportive et de sa fédération.
- L'athlète respecte les décisions rendues par les autorités compétentes.

Une copie signée par chaque participant à l'Équipe du Québec doit être remise au bureau de la FWPQ avant le début des activités de l'Équipe du Québec.

Toute violation du présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires telles que décrites dans le document « Code de conduite et procédure disciplinaire ». Les fautifs encourent notamment le renvoi immédiat à domicile à leurs frais ainsi que la perte des privilèges découlant de leur adhésion à la FWPQ.

CONSENTEMENT AU CODE DE CONDUITE

Je certifie que j'ai lu et compris les clauses du code de conduite et je les respecterai.

Nom du participant

Signature du participant

Date

Signature d'un parent/gardien

Date